



Déclaration Préalable à la CAP TSDD du 19 septembre 2019

Madame la présidente,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,
Cher-es collègues,

Loi de Transformation Publique, vers un recul des droits des TSDD !

Malgré les oppositions unanimes des organisations syndicales contre ce texte, la loi de Transformation Publique a été votée par le Parlement et publiée le 7 août 2019.

Cette loi acte d'importantes régressions des droits des agents et une transformation radicale du dialogue social.

Une évolution sans précédent des CAP: les CAP actuelles organisées par corps seraient remplacées par des CAP par catégories A,B, C avec des compétences fortement réduites (perte des compétences mobilités et promotions). Les CAP ne seraient plus consultées que pour les recours sur entretien professionnel, les sanctions disciplinaires (du 2^e au 4^e groupe) et les licenciements.

Dans le champ disciplinaire, la loi de Transformation Publique introduit la possibilité pour un chef de service de prononcer une exclusion temporaire pour une durée maximale de 3 jours sans avis préalable de la CAP.

Elle supprime par ailleurs les commissions de recours. En cas de sanctions disciplinaires des deuxième, troisième ou quatrième groupes, un fonctionnaire pouvait faire un recours gracieux devant une commission spécialisée du CSFPE. Un article introduit par le Sénat dans la loi de transformation de la fonction publique supprime cette possibilité depuis le 8 août 2019, date d'entrée en vigueur de la loi.

Le fonctionnaire sanctionné, hormis le recours hiérarchique gracieux, n'aura d'autre choix que celui de l'action en justice administrative.

Le SNAFIT-UNSA regrette que les instances internes de recours soient supprimées et ce, sans aucune concertation, décision qui va conduire inévitablement à la judiciarisation des rapports hiérarchiques.

La mise en œuvre de cette loi passe par la publication de décrets d'application.

Le SNAFIT-UNSA s'étonne que le projet de décret relatif aux lignes directrices de gestion, aux politiques de mobilité et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires n'ait fait l'objet d'aucune réunion de travail avec les organisations syndicales de notre ministère.

A quatre mois de l'échéance du 1^{er} janvier 2020, nous n'avons toujours aucune visibilité sur les processus qui seront mis en place pour les mobilités et les promotions.

Nous, représentants des TSDD sommes très inquiets du traitement qui leur sera réservé sur ces 2 sujets majeurs dans leurs parcours professionnels. S'il n'y a plus de CAP nationale, y aura-t-il des instances locales de concertation?

Les priorités actuelles (restructurations, situation de handicap, critères sociaux ...) seront-elles toujours prises en compte ?

Comment sera gérée la concurrence sur les postes avec les contractuels dont le recrutement est facilité par la nouvelle loi ?

Sur des sujets aussi sensibles, comment l'Administration nous assure-t-elle de sa transparence et du traitement équitable des agents ?

Nous rappelons que le SNAFIT-UNSA s'est toujours prononcé contre cette réforme et nous dénonçons aujourd'hui une impréparation qui pourra être préjudiciable pour les agents.

Mme la présidente, y a-t-il au moins un calendrier ?

Promotion par exa pro ou concours pro :

Alors que la réduction du nombre de centres d'examen imposent des centaines de kilomètres à certains candidats pour participer aux épreuves écrites, certains se voient refuser la prise en charge de leurs frais de transport. Ce refus est contraire aux dispositions de l'article 6 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui indique : « *L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.* » D'autres se voient imposer des trajets interminables en TER là où le covoiturage entre candidats d'un même service ne serait pas plus onéreux !

Madame la Présidente, nous vous demandons de rappeler aux services leurs obligations en la matière afin de ne pas créer de rupture d'égalité entre les TSDD des différents services.

Par ailleurs, nous vous alertions déjà l'an dernier sur les délais très courts laissés aux candidats admissibles pour rédiger leur dossier RAEP. Nous ne constatons aucune amélioration significative cette année, la palme revenant au concours pro de TSPDD dont les résultats d'admissibilité devraient être publiés le 29 octobre et dont la date de remise du RAEP est fixée semaine 46 soit entre le 4 et 8 novembre, ce qui laisse aux candidats un maximum de 10 jours dont 6 jours de vacances scolaires. Doit-on rappeler à l'administration que les candidats à ces examens professionnels sont en poste et que tous les services ne neutralisent pas les plans de charge de leurs agents pour leur permettre d'assurer la rédaction de leurs dossiers ?

Enfin, de nombreux candidats se questionnent à nouveau sur le respect de l'anonymat alors qu'on leur demande d'inscrire sur toutes les copies leurs nom, prénoms et adresse personnelle en plus de leur numéro de candidat.

Pour conclure, nous sommes toujours en attente de la date de présentation des organisations syndicales aux élèves de l'ENTE. Madame la Présidente, avez-vous des informations sur la programmation de ces rencontres avec les nouveaux TSPDD auxquelles le SNAFIT-UNSA est très attaché ?